



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

SYNTHÈSE 56^{ème} RÉUNION DU CLUB CLE-DOUANES 17 Décembre 2015 « ACTUALITÉS ACCISES »

PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (PE)

Lexique pour faciliter la lecture :

CDN : Code des Douanes National
CSPE : Contribution sur Service Public de l'Électricité
DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat
EFS : Entrepôt Fiscal de Stockage
EFPE : Entrepôt Fiscal de Produits Énergétiques
GNR : Gazole Non Routier
ISOPE : Informatisation de la Saisie des Opérations Produits Énergétiques
PSE : Déclaration périodique des stocks en entrepôt pétrolier
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TICFE : Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité
TICGN : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel
TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
UEGNV : Régime Fiscal de l'Usine Exercée de Gaz Naturel Véhicules

CONTRIBUTIONS INDIRECTES (CI)

Lexique pour faciliter la lecture

BOD : Bulletin officiel des Douanes
CGI : Code Général des Impôts
CIEL : Contributions Indirectes En Ligne
CRA : Code de Référence Administratif
CRAPS : Code de Référence Administratif Procédure de Secours
CRD : Capsule Représentative de Droit
DAE : Document Administratif Électronique
DRM : Déclaration Récapitulative Mensuelle
DSA : Document Simplifié d'Accompagnement
DSAC : Document Simplifié d'Accompagnement Commercial
EA : Entrepoteur Agréé
FAQ : Questions Fréquemment Posées
PLFR : Présentation du projet de Loi de Finances Rectificative

INTRODUCTION DE MICHÈLE PETITGENET

Présidente de l'ODASCE

Rappel des objectifs de la 56^{ème} session du club Clé-Douanes :

La gestion des mouvements de marchandises soumises à accises (alcools, tabacs et produits énergétiques) représente un enjeu important pour les entreprises des secteurs concernés et les recettes de l'État. C'est un domaine en pleine évolution et la douane française développe de nouvelles interfaces au service des entreprises.

- ▶ Quelles sont les nouvelles évolutions réglementaires dans le domaine des accises et de la fiscalité environnementale ?
- ▶ Quelles évolutions en matière de télé procédures (généralisation de Gamma ? Projet Ciel ? Autres ?)
- ▶ Comment s'inscrivent-elles dans le cadre de la mise en application du CDU ?
- ▶ Quels impacts sur la gestion interne des entreprises ?

INTERVENTION DE CORINNE CLEOSTRATE - Voir présentation en annexe

DGDDI – Sous-direction des Droits Indirects

Sous-Directrice

LES ÉVOLUTIONS DOUANIÈRES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ INDIRECTE

La fiscalité indirecte (69 milliards € collectés par la douane en 2014) est en pleine évolution autour de 3 axes :



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

Spécialisation et centralisation :

La centralisation de la fiscalité indirecte est engagée dans plusieurs domaines d'activité :

- la fiscalité routière avec un service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR) à Metz qui prendra en charge à l'horizon 2017, l'ensemble des sujets liés à la taxe spéciale sur les véhicules routiers et aux remboursements partiels de TICPE aux transporteurs routiers nationaux de marchandises et de voyageurs ;
- la TGAP dans ses cinq composantes est centralisée au bureau de Nice ;
- la fiscalité énergétique : c'est une matière complexe et évolutive sur laquelle il faut davantage spécialiser les agents, le but étant également l'homogénéisation des pratiques de gestion et de contrôle :
 - 5 pôles « énergie » sont mis en place dans les zones portuaires et logistiques (Lyon Energies, Port-de-Bouc Energies, Dunkerque Energies, Strasbourg Grand Est Energies, Rouen Energies)
 - au sein de chaque direction régionale, il y a un bureau de douane en charge de la fiscalité de l'énergie et depuis cet été a été mis en place « un réseau énergie » piloté par le bureau F/2 de la direction générale, avec des référents dans chaque direction pour une meilleure mutualisation des connaissances et des pratiques.

Simplification des formalités douanières :

Pour les produits énergétiques (dispositions prévues par le code des douanes national), création d'un groupe de travail avec des représentants du secteur privé pour connaître leurs besoins en terme de simplification : l'objectif est d'évaluer les mesures proposées afin de pouvoir retenir les mesures réalisables à court ou moyen terme.

Pour les contributions indirectes (relevant du CGI) : le secteur est aussi en cours de modernisation. Cela passe par la dématérialisation de certaines obligations déclaratives dans le cadre du projet CIEL (Contributions Indirectes en Ligne). La 1^{ère} phase de déploiement, dans le secteur des vins et alcools, aura lieu au 1^{er} semestre 2016. C'est un projet informatique lourd dans lequel interviennent également les interprofessions.

Pour l'ensemble de la fiscalité indirecte, le recours obligatoire à la déclaration électronique se généralise progressivement : ce sera le cas de CIEL normalement à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour la TGAP à partir d'un seuil de 100 000 euros de taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016, puis pour l'ensemble des redevables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Modernisation et dématérialisation

Nous sommes dans une dynamique de dématérialisation, simplification et modernisation afin de faciliter les relations des opérateurs économiques avec la douane et améliorer la qualité de service, ce qui passe aussi par la centralisation via des guichets uniques ou par des services mieux identifiés permettant de s'adresser à des interlocuteurs douaniers spécialisés.

LES MESURES LOIS DE FINANCES

Les loi de finances pour 2016 et loi de finances rectificative pour 2015 ont été publiées au JORF du 30/12/2015.



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

Mesures fiscales votées :

- Dispense de caution pour les petits opérateurs de produits énergétiques selon un seuil à définir par arrêté ;
- Généralisation du DAE en circulation nationale au 1^{er} juillet 2017 pour la circulation des alcools et boissons alcooliques
- Régime des pertes et manquants pour les alcools et boissons alcooliques : suppression de la mesure du « physiquement constaté » et fixation des taux de pertes par arrêté au lieu de décret pour plus de souplesse

→ Mesures qui vont dans le sens de l'allégement des formalités :

- TGAP : simplification et sécurisation du recouvrement (voir ci-dessus les évolutions douanières)
- Simplification de la taxe spéciale sur les véhicules routiers dont le paiement sera semestriel au lieu de trimestriel et suppression du régime journalier TVR2
- Contributions indirectes : recours obligatoire à la déclaration électronique (projet CIEL) et au paiement en ligne entre 2018 et 2019, avec des assouplissements prévus pour l'échéance annuelle unique de paiement et l'établissement de la déclaration récapitulative annuelle.
- La TICFE est reconfigurée pour intégrer la contribution au service public de l'électricité (CSPE).
- Il y a également d'autres mesures liées aux biocarburants qui seront évoquées ci-après.

QUESTIONS / RÉPONSES

Questions de la salle : Concernant l'intégration de la CSPE dans la TICFE, n'existe-t-il pas aussi la même chose pour la TICGN ?

Réponse des intervenants : Oui, c'est le cas également.

Questions de la salle : Concernant le DAE obligatoire en circulation nationale (via GAMMA), cela s'applique-t-il aussi aux produits énergétiques ?

Réponse des intervenants : Non, pas pour le moment

INTERVENTION DE LAURE COURSELAUD - Voir présentation en annexe

DGDDI – Sous-direction F Droits Indirects

Adjointe au chef de Bureau F/2 en charge de la réglementation relative aux produits énergétiques

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (SLIDE 3 À 5)

Régime fiscal de l'UEGNV - (slide 4)

Publication de la circulaire du 1er décembre 2015 qui complète celle de 2014 en ce qui concerne les règles de distribution, de stockage des produits concernés et de gestion et de fonctionnement de l'UEGNV.

BOD n°7088 du 01/12/2015 concernant le Régime fiscal de l'usine exercée de gaz naturel véhicules, de biométhane, de gaz naturel liquéfié et de biométhane liquéfié à usage carburant (UEGNV)

⇒ <http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?da=15-065>

Les principaux apports concernent notamment les petits opérateurs afin d'éviter des difficultés lors du regroupement sous le nouveau régime de l'usine exercée. Cela se traduit par une adaptation de la réglementation aux capacités des stations de compression :



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

- compteurs facultatifs pour les postes de compression d'une capacité inférieure à 80 Nm³ ;
- adaptation de la capacité des stations de compression ;
- procédures déclaratives allégées afin de ne pas avoir à faire des déclarations mensuelles dans ISOPE pour les postes de taille domestique (capacité inférieure à 10 Nm³) ;
- dispense de cautionnement (arrêté à venir)

Refonte de l'arrêté de 1978 sur les carburants autorisés au regard de l'art 265 ter du CDN – (Slide 5)

Un nouvel arrêté a été préparé (co-signature DGEC/DGDDI). Il abroge celui du 22 décembre 1978. Le projet a été notifié à la Commission mi-novembre et la publication est prévue pour début février. Principale nouveauté : mise à jour de la liste des produits autorisés comme carburant.

FISCALITÉ DES CARBURANTS EN LOIS DE FINANCES DE FIN D'ANNÉE (SLIDE 6 À 9)

Evolution des taux de TICPE (voir slide 7)

Élargissement de l'assiette de la TGAP carburants au GNR au 1^{er} janvier 2016 mais pour 2016 l'assiette ne prendra en compte que la moitié des mises à la consommation de GNR. (Slide 8)

Biocarburants : Introduction de la traçabilité des biocarburants, disposition spécifique aux biocarburants qui peuvent être double-comptés. L'objectif est de s'assurer du caractère vertueux des biocarburants dans tout le cycle de transports et de production. (Slide 9)

TGAP carburants dans les DOM : report au 1^{er} janvier 2019 de l'entrée en vigueur de la TGAP carburants dans les DOM (au lieu du 1^{er} janvier 2016) car les DOM n'ont pas d'unité de production de biocarburants, donc la mesure serait pénalisante pour le prix des carburants dans les DOM. (Slide 9)

SIMPLIFICATION DE LA FISCALITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (SLIDE 10 À 13)

La démarche de simplification (slide 11)

La démarche de simplification ne date pas de 2015 mais il y a eu des événements marquants comme le forum sur la fiscalité de l'énergie à Bercy le 30 juin et la mise en place de nouveaux groupes de travail avec les professionnels en plus de celui existant sur les freintes pour faire le point sur leurs attentes.

Retour sur les principales demandes des opérateurs lors des groupes de travail :

- Demandes de simplification : elles concernent la circulation des bitumes de pétrole, le cautionnement, le régime des retours pour l'avitaillement maritime => Une autre réunion sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2016.
- Demandes de dématérialisation pour la comptabilité-matières, les certificats TGAP (même si l'ensemble des certificats ne dépend pas de la douane) => ce sera à plus long terme car les projets doivent être inscrits dans le calendrier informatique de la douane.
- Demandes de centralisation => démarche engagée.

Éléments de réponses aux questions des participants adressées par avance à l'ODASCE (Slide 12)

RÉGIME EFPE/EFIS_1/ Quelle est la situation sur la réflexion en cours concernant un rapprochement de traitement entre l'EFPE stockage et l'EFIS ?

Rapprochement EFPE stockage et EFIS : poursuite des travaux avec les opérateurs dans un groupe de travail spécifique à l'EFPE à la fin du 1^{er} trimestre 2016. Sujets à discuter : les freintes, la possibilité de



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

faire coexister un EFPE de stockage et de production et une réflexion sur la révision de la circulaire du 30 juin 2009 et le traitement des usages combustibles qui, pour le moment, ne sont pas repris.

2/ Un point sur la situation du groupe de travail sur les pertes et manquants (freintes transport, freintes stockage,...)

Le groupe de travail sur les pertes et manquants n'a pas pu se réunir en 2015.

Nous sommes, par ailleurs, en attente d'un retour des fédérations sur les freintes dans les différents États-Membres.

Nous étudions la possibilité de réviser la PSE suite à la différenciation E/5 et E/10 avec comme problématique la séparation du compte supercarburants :

- du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 : une annexe à la PSE sera demandée détaillant pour le E10 : stock initial ou entrées, cessions, sorties et stock comptable avec un compte spécifique pour le E10
- du 1^{er} avril 2016 à fin 2016 : compte spécifique E10 et maintien du compte supercarburants pour autres produits
- pour 2017, un compte spécifique pour chaque produit est envisagé (seulement prospectif, rien n'est décidé).

QUESTIONS / RÉPONSES

Taxation

Questions de la salle : La CSPE bascule dans le TICFE, intégration ou changement de régime ?

Réponse des intervenants : Il s'agit maintenant d'une accise, dont l'assiette consiste dans la production et la consommation d'électricité quelle que soit la puissance souscrite par rapport à un tarif fixé par mégawattheure. Donc un seul taux pour l'ensemble de l'électricité avec des exemptions/exonérations et des tarifs réduits prévus pour les installations électro-intensives ou hyper-électrointensives.

Questions de la salle : Est-il possible d'avoir les taux de taxes suffisamment à l'avance pour mise à jour des systèmes informatiques et des problématiques de facturation dès le 1^{er} janvier ?

Réponse des intervenants : Il faut tout d'abord attendre l'adoption de la loi de finances, puis les valeurs forfaitaires transmises par la DGEC, avant de pouvoir publier l'ensemble des taux. Les délais de publication des taux dépendent de ces paramètres.

Questions de la salle : Il faudrait que les valeurs forfaitaires soient actualisées plus rapidement pour éviter des crédits de TVA colossaux lors de variations importantes (+ de 10 %).

Réponse des intervenants : Nous relayerons cette demande à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui assure cette actualisation.

Cautions

Questions de la salle : Concernant le calcul de cautions pour les petits opérateurs : est-il prévu de les étendre à d'autres type d'opérateurs et/ou de réviser les modalités de calculs très complexes notamment pour les raffineurs ?

Réponse des intervenants : L'objectif du cautionnement est d'assurer le recouvrement de la fiscalité, néanmoins les cautions représentent un gros poste de charge pour tous les opérateurs. Pour le moment la dispense ne concerne que les petits opérateurs, mais nous sommes en train de réviser les modalités de calcul afin qu'elles soient plus en adéquation avec l'activité et l'objectif des sociétés.



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

Questions diverses

Questions de la salle : Est-ce que les fiouls lourds aromatiques seront intégrés dans les carburants autorisés ?

Réponse des intervenants : Oui

Questions de la salle : Comment se matérialisera la traçabilité des biocarburants à double comptage?

Réponse des intervenants : Il n'est pas possible à ce stade d'apporter une réponse. Un arrêté tripartite avec les ministères de l'agriculture et de l'environnement doit être élaboré.

INTERVENTION DE REGIS CORNU

DGDDI – Sous-direction F Droits Indirects

Chef de Bureau F/3 Contributions indirectes

Les contributions indirectes sont gérées entièrement par le CGI.

Il existe une directive commune aux 28 États Membres de l'UE. Les recettes en France sont d'environ 11 milliards d'euros pour le tabac, plus de 2 milliards pour les alcools et 900 millions pour les bières.

LES TAUX

Ils augmentent tous de 0,4 % au 1^{er} janvier 2016

Taux disponibles depuis le 18/12/2015 à l'adresse suivante :

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a12186-tarifs-2016-droits-des-alcools-boissons-alcooliques-et-non-alcooliques>

Ces taxes sont très encadrées et donnent lieu encore à des formalités papier.

LA DÉMATÉRIALISATION

La DGDDI est engagée dans un programme de dématérialisation avec une étape importante à partir de 2016, dans tous les secteurs des CI pour les petits comme les grands opérateurs.

Par ailleurs, pour les CI, cette dématérialisation va avoir un caractère obligatoire avec une dématérialisation complète prévue au plus tard au 31/12/2019. Cette dématérialisation concerne le monde viticole et agricole qui va du petit exploitant travaillant seul à des groupes internationaux et elle repose sur l'usage d'internet. Ainsi, ont été exclus les opérateurs qui sont dans des zones à rendement internet limité (zones blanches).

Dématérialisation des Déclarations Récapitulatives Mensuelles – Projet CIEL

Les DRM sont déposées le 10 de chaque mois pour les mises à la consommation de boissons alcooliques et alcools et des tabacs, avec paiement des droits correspondants au receveur régional des douanes.

Les inconvénients :

- c'est actuellement une formalité papier envoyée au bureau de douane le plus proche de l'opérateur.
- elle est très dense car elle comprend la comptabilité matière de l'EA avec plusieurs modèles régionaux, plus d'une centaine de renseignements, une comptabilité matière des entrées et des sorties et le relevé de non apurement des documents de circulation.



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

La téléprocédure CIEL (Contributions Indirectes en Ligne) permettra l'envoi des DRM via le portail Prodou@ne sur lequel l'opérateur devra être identifié via un formulaire papier à remplir dans chaque direction régionale où est implanté un entrepôt fiscal.

La date de dépôt sera toujours le 10 de chaque mois, mais elle sera dorénavant impérative : si la déclaration est déposée en retard, les sanctions prévues par le CGI s'appliqueront.

Entrée en application : au plus tard fin du 1^{er} semestre 2016, pas de date plus précise à ce jour car il faut adapter les systèmes informatiques et les interconnexions avec les interprofessions viticoles. Rappel : les interprofessions sont des organismes agréés par l'Etat avec une mission de service public pour réguler la mise sur le marché des produits viti-vinicoles et qui regroupe au sein d'une même famille producteurs, transformateurs et distributeurs. L'interconnexion permettra aux opérateurs de ne pas ressaisir des informations.

L'obligation de télédéclarer devrait intervenir entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. La date sera fixée par décret, avec une exclusion pour les zones non couvertes par internet.

Dématérialisation des documents de circulation en national – Extension de l'utilisation de Gamma

Le DAE pour les échanges en droits suspendus entre EA est actuellement facultatif pour la circulation nationale. Sur 50 000 opérateurs dans le secteur des alcools, entre 6 000 et 8 000 l'utilisent. À partir du 1^{er} juillet 2017, il devient obligatoire en circulation nationale. L'application est la même que pour la circulation intracommunautaire. Il faut sensibiliser les acheteurs, notamment les centrales d'achats des grands groupes, qui ne l'utilisent pas encore. Une sensibilisation sera également assurée par la douane en région.

Avantage : Gamma peut être interfacé avec des logiciels de gestion, de la comptabilité matière, etc.

PERTES ET MANQUANTS

Un groupe de travail a été mis en place au sein de F/3 sur les pertes et manquants suite aux changements réglementaires intervenus en 2011, notamment avec l'apparition de la notion de pertes « physiquement constatées » : il faut constater physiquement la perte au moment où elle se produit, ce qui est extrêmement difficile à définir.

Rappel les pertes (ou freintes) peuvent être exonérées alors que les manquants sont taxés. Il n'y a pas de clause exonératoire en matière de droits d'accises : exemple, les droits sont dus en cas de vol.

Les déchets ou pertes en cours de fabrication sont difficiles à constater physiquement.

À partir du 1^{er} janvier 2016, la notion de « physiquement constaté » disparaît et la constatation a posteriori sera possible, mais avec une inscription en comptabilité-matière obligatoire. La mesure n'est pas rétroactive et ne concernera pas les contentieux en cours.

Par ailleurs, les taux de pertes seront modifiables par arrêté et non plus par décret, ce qui amènera plus de souplesse, même si on ne s'oriente pas vers des taux « régionaux ».

Autre axe de simplification à examiner : une évolution vers un taux unique pour l'ensemble de l'activité (actuellement 1 taux pour le stockage et 1 taux pour la production)

Autre chantiers de simplifications présentés par Corinne Cléostrate :

- Obligation de jaugeage des cuves en matière de vins ;
- Groupe de travail sur les capsules CRD. Dans le monde de la viticulture, 2 grands courants s'opposent : remplacement des CRD par de nouveaux systèmes plus innovants qui reposeraient sur des solutions technologiques type RFID, et la conservation des capsules actuelles. En tout état de cause, il n'est pas envisagé de supprimer les CRD.



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

- Ordonnance sur les produits de la vigne publiée le 07/10/2015 : les textes d'application sont en cours, certains ont déjà été publiés. Elle prévoit une reconfiguration du dispositif de sanctions et un recours obligatoire à la déclaration électronique au 1^{er} janvier 2017 (déclarations de stock, de production et de pratiques œnologiques ...)

QUESTIONS / RÉPONSES

Pertes et manquants

Questions de la salle : Le secteur des tabacs n'est pas concerné par les exonérations pour pertes ?

Réponses des intervenants : Il est vrai que le secteur des tabacs y échappe et les pertes en cours de fabrication et stockage sont taxées. Un GT sera constitué sur ce sujet en 2016.

Questions de la salle : Concernant les pertes et manquants, un rapport a circulé dans le bordelais sur le stockage sous verre et sous cuves étanches, en avez-vous eu connaissance ?

Réponses des intervenants : Nous n'avons pas eu connaissance du rapport mais le CGI fait une différence en fonction du type de stockant. Ce sujet fait partie des réflexions que nous aurons en commun dans le cadre de la rédaction de l'arrêté (qui remplacera le décret).

Projet CIEL

Questions de la salle : Concernant le projet CIEL, le passage par les interprofessions sera-t-il une obligation ?

Réponses des intervenants : Les interprofessions contrôlent une zone d'appellation et financent un certain nombre de projets. Mais, les interprofessions vont s'appuyer sur la dématérialisation pour rendre le passage par leur système obligatoire dans le cadre de conventionnements : cela ne sera pas imposé par la loi mais par un accord du ressortissant.

Néanmoins, un opérateur peut télédéclarer uniquement sur le portail de la douane, sans passer d'abord par le portail de l'interprofession.

Questions de la salle : Est-ce qu'il y aura une carte des zones blanches pour les opérateurs ?

Réponses des intervenants : Nous nous appuyerons sur la carte de la Direction Générale des télécommunications.

Questions de la salle : Les schémas et échanges prévus dans CIEL sont en mode DTI et DTI +, est-ce qu'il y aura un mode EDI comme c'est le cas avec les interprofessions ?

Réponses des intervenants : Pour le moment on propose le DTI + uniquement. C'est la solution la plus facile à mettre en œuvre par un maximum d'opérateurs et il n'est pas envisagé de passer à un format EDI pour le moment.

Capsules CRD

Questions de la salle : Qu'en est-il de la circulation sous CRD « exonérée » c'est-à-dire des produits capsulés avant paiement des droits et qui circulerait sans avoir acquitté les droits ?

Réponses des intervenants : Cela existe aujourd'hui uniquement à l'export sous forme de remboursement ou compensation pour éviter aux opérateurs de gérer 2 types de stock (avec et sans CRD) selon leur type d'envoi. Il est envisagé une traçabilité à l'export permettant une exonération afin d'éviter les remboursements. C'est une réflexion à mener.



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

Circulation des marchandises

Questions de la salle : Une nouvelle version EMCS 3.2 Gamma V5 est prévue pour le 1^{er} février 2016 et nous avons peu d'information sur l'entrée en vigueur, hors spécifications techniques. Est-ce un changement à date ou y aura-il une période transitoire ?

Réponses des intervenants : Ce n'est pas un changement très impactant, qui sera donc, un changement à date.

Questions de la salle : Qu'est ce qui est prévu pour la circulation en droits acquittés ? Est-ce que les documents seront également dématérialisés et à quelle échéance ? Car il se pose le problème du non renouvellement des machines à timbrer SATAS...

Réponses des intervenants : En France, la circulation en droits acquittés peut se faire sous CRD (utilisables de nouveau pour le Cognac et l'Armagnac) ou sous DSA/DSAC. Cette formalité existe depuis de nombreuses années, elle date d'une époque où les centrales d'achats n'existaient pas et permettait ainsi de suivre le produit et le tracer jusque chez le débitant de boissons afin d'effectuer des recoupements entre les ventes et les réceptions de celui-ci.

Est-ce que cela a encore un sens aujourd'hui ? Oui car nous sommes toujours dans une logique fiscale sur des produits volatiles. On ne projette pas de supprimer le DSA/DSAC.

En ce qui concerne la dématérialisation : au niveau communautaire il n'y aura pas de changements à moyen terme, ni au niveau national.

Commentaires de la salle : Le DSA papier est toujours obligatoire, mais on peut utiliser Gamma pour le produire et ainsi renoncer à la machine à timbrer.

Questions de la salle : Le temps de réponse de Gamma est de 3 à 5 min, ce qui est trop long pour des ventes nécessitant un passage en caisse. Nous souhaitons pouvoir proposer des solutions alternatives (utilisation du DSA Gamma avec génération d'un CRAPS avec régularisation le soir ou numéro DSA « maison »...).

Réponses des intervenants : Il faudra en discuter pour évaluer les évolutions possibles afin de remédier à la problématique de la disparition des machines à timbrer.

Questions diverses

Questions de la salle : Au moment de réforme des CI, il y a eu une initiative de la douane sous forme d'un BOD questions-réponses qui permettait d'avoir des réponses courtes et claires aux questions pratiques que se posaient les opérateurs. Il faudrait relancer ce type d'initiative, à tous les niveaux de la douane, avec des mises à jour 1 fois par an ou par semestre. Cela permettrait une meilleure lisibilité du droit.

Réponses des intervenants : Nous retenons l'idée mais plutôt sous forme de FAQ que de BOD, d'autant que 2016 sera une année importante en termes de changements.

Par ailleurs, nous avons travaillé sur un dispositif d'accompagnement réglementaire et informatique avec des formations de formateurs douane et un kit de formateur pour les PAE.

Questions de la salle : Cas des ventes à distance de cigarettes interdites dans le CGI : nous rencontrons des difficultés pour les échantillons importés pour contrôle qualité par voie postale et qui sont bloqués à Roissy. Est-ce que vous pensez qu'il pourrait y avoir une solution ?

Réponses des intervenants : Particularité en France : il y a un monopole de ventes au détail des tabacs manufacturés et une interdiction des achats et ventes par internet, donc les principaux centres douaniers postaux saisissent la marchandise et peuvent sanctionner sévèrement l'acheteur. Dans le fret postal, le nom de l'expéditeur n'est pas toujours précis et il ne peut pas être établi avec certitude que



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

l'expéditeur et le destinataire font bien partie du même groupe. Il faut prévoir une procédure ad hoc pour ce type de cas.



LOI de finances pour 2016 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031732865&dateTexte=&categorieLien=id>

Loi de finances rectificative pour 2015

[:http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031733082&dateTexte=&categorieLien=idh](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031733082&dateTexte=&categorieLien=idh)